

## DECISION N° 045

### PORTANT CREATION DES COMITES PREFECTORAUX DE L'INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

LE MINISTRE D'ETAT AUX MINES, A L'ENERGIE ET A L'HYDRAULIQUE  
PRESIDENT DU COMITE DE PILOTAGE DE L'ITIE-RCA

**Vu** la Constitution du 27 décembre 2004 ;

**Vu** le Décret n° 09. 017 du 19 janvier 2009 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

**Vu** le Décret n° 09. 018 du 19 janvier 2009 portant nomination des  
Membres du Gouvernement et son modificatif subséquent ; ;

**Vu** Décret n° 08.260 du 18 juillet 2008 portant création, organisation et  
fonctionnement du dispositif institutionnel de préparation et suivi de la  
mise en œuvre de l'Initiative pour la transparence des Industries  
Extractives en République Centrafricaine ;

**SUR RAPPORT DU SECRETAIRE TECHNIQUE DE L'ITIE-RCA**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé dans les Chefs Lieux de chaque Préfecture de la  
République Centrafricaine des Comités Préfectoraux pour la  
mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les  
Industries Extractives en République Centrafricaine.

**Article 2 :** Les Comités Préfectoraux ont pour mission de :

- assurer le relais de la diffusion des programmes ITIE-RCA ;
- enregistrer les opinions de la population riveraine sur la mise en œuvre de l'ITIE en RCA et les transmettre au Secrétariat Technique ;
- disséminer et organiser des débats autour des rapports ITIE-RCA ;
- sensibiliser la population riveraine sur les bénéfices attendus du processus.

**Article 3 :** Le Comité Préfectoral de l'ITIE-RCA est composé de :

- **Président :** le Préfet ;
- **Vice Président :** Représentant de la Société Civile (confession religieuse) ;
- **Rapporteur :** Représentant des opérateurs du secteur minier ;
- **Rapporteur Adjoint :** Représentant des collectivités locales ;

**Conseillers :**

- les Maires ;
- un (1) Représentant de la Direction Régionale des Mines
- un (1) Représentant de la Direction Régionale des Impôts ;
- un (1) Représentant de la Direction Régionale des Douanes ;
- un (1) Représentant de la Direction Régionale du Trésor ;
- un (1) Représentant des coopératives minières ;
- un (1) Représentant des bureaux d'achat import et export ;
- un (1) Représentant par radio locale.

**Article 4 :** Le Comité Préfectoral ITIE-RCA se réunit sur convocation de son Président ou sur la demande de l'un de ses membres.

**Article 5 :** Les rapports des activités des Comités Préfectoraux sont destinés au Secrétaire Technique de l'ITIE-RCA.

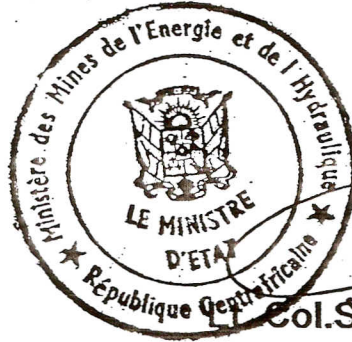
**Article 6 :** Les membres des Comités Préfectoraux sont désignés par leurs pairs par consensus suivant leur disponibilité.

**Article 7 :** Les missions des Comités Préfectoraux de l'ITIE-RCA sont bénévoles.

**Article 8 :** La dotation en fournitures de bureau des Comités Préfectoraux est assurée par le Secrétariat Technique de l'ITIE-RCA.

**Article 9 :** La présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Bangui, le 09 DEC 2009



Col. Sylvain NDOUTINGAI